



Product Warranty Period Matrix

MaxMotion Products**

Product Category	12 Mois*	18 Mois*	24 Mois*	36 Mois*
General Purpose AC Motors (T-Frame)				X
Pump Motors JM & JP Style				X
Aluminum Construction Motors				X
Stainless Steel Motors			X	
3 Phases frame 56 Motors	X			
IEC Motors				X
DC Motors		X		
Single Phase Motors (Farm duty)	X			
Custom Motors	X			
Gearboxes Stainless		X		
Gearboxes Aluminum	X			

*Warranty is based on a date of manufacture as indicated on the product nameplate

WARRANTY

MEP assumes directly, the responsibility for the administration and resolution of warranty for all MaxMotion motors on behalf of any purchaser or user of MaxMotion low, medium and high voltage motors. MEP agrees to correct by repairing or replacement any defect in workmanship or material which may develop under proper or normal use during the period indicated on the "Product Warranty Period Matrix"

Claims for repairs under this guarantee must be made either to MEP or to the nearest authorized service center. No service under the terms of this guarantee will be rendered by any other party except by prior consent. If transportation charges are necessary, MEP will pay these charges one way only. In making this guarantee, the company assumes no responsibility for consequential damages arising from the operating failure of the motor. Nor does it assume responsibility for improper storage or handling by any other party after the motor has left MEP's warehouse.

WARRANTY PROCEDURES

Service centers must forward invoices to MEP. Invoices will not be accepted unless accompanied by a fully completed failure report sheet and priced in accordance with published Repair Allowances. Every effort must be made to secure the original installation date of the motor, and also the name of the company that originally purchased the motor from MEP. When a motor is completely burnt-out, the possibility of replacement must be checked with MEP before proceeding with rewinding. MEP will advise as to the disposition of the faulty motor when replacement is made. MEP will not be responsible for any charges if it is found that after testing, repairs are not required. No liability will be accepted for field service charges unless previously authorized by MEP. Motor failures within the warranty period from causes other than defects of material or workmanship, are not covered by the warranty. The motor will be repaired at the user's expense

MEP does not assume responsibility for motor failures due to any of the following causes:

- Incorrect connections to power supply
- Motor operated on wrong voltage or frequency
- Overloading
- Misapplication
- High or low voltage conditions
- Extreme temperatures
- Accident or faulty repairs
- Improper adjustment, installation or neglect
- Improper fusing or overload protection
- Moisture condition and condensation
- Single-phase condition (For 3 phase motors)

When motors are replaced, the nameplate must be returned with the warranty report. MEP will not issue a credit in lieu of a replacement motor. MEP reserves the right to inspect warranty failures at its authorized service center. Defective motors replaced on a " NO CHARGE " basis must be tagged with the warranty report number and kept for inspection by MEP.



MaxMotion

Matrice des Périodes de Garantie

Produits MaxMotion**

Catégorie de Produit	12 Mois*	18 Mois*	24 Mois*	36 Mois*
Moteurs AC Usage Général (Bâti T)				X
Moteurs de Pompe type JM & JP				X
Moteurs en Aluminium				X
Moteurs en Acier Inoxydable			X	
Moteurs 3 Phases bâti 56	X			
Moteurs IEC				X
Moteurs DC (Aimants Permanents)		X		
Moteurs Simple Phase (usage agricole)	X			
Moteurs Personnalisés	X			
Réducteur de Vitesse Acier Inoxydable		X		
Réducteur de Vitesse Aluminium	X			

*La garantie se base sur la date de fabrication inscrite sur la plaque signalétique du moteur.

Garantie

MEP s'engage et assume directement toute la responsabilité pour l'administration ainsi que la résolution de la garantie pour les moteurs de basse tension de marque MaxMotion. Tout les moteurs MaxMotion sont garantis pendant la période indiquée dans le tableau ci-haut. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation, par un centre de service autorisé, de la pièce reconnue défectueuse. Les pièces ou accessoires de provenance extérieure et portant une marque propre sont compris dans notre garantie que dans la mesure des garanties accordées par le fournisseur de ces pièces.

En aucun cas, la garantie n'implique la possibilité d'une demande de dommages et intérêts ou d'indemnité. La garantie offerte s'applique au produit nu.

Tout les frais occasionnés par sa dépose et sa réinstallation, la manutention, les frais de port et d'emballage, les frais de déplacement ne sont pas couverts par notre garantie. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accidents provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'installation défectueuse ou tout autre défaut échappant à notre contrôle. Notre garantie disparaît immédiatement et complètement si le client modifie ou fait réparer, sans notre accord, le matériel fourni. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces, pendant la période de garantie, ne peuvent pas avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Procédures de Garantie

Le centre de service autorisé doit faire parvenir sa facturation à MEP. Les factures seront acceptées que si elles sont accompagnées d'un rapport de garantie dûment rempli et que les frais chargés sont en accord avec les allocations permises et publiées. Tout les efforts nécessaires doivent être fournis afin d'obtenir la date d'installation originale du moteur ainsi que le nom de l'acheteur original du moteur chez MEP. Lorsqu'un moteur est totalement détruit, on doit vérifier, en premier lieu, la possibilité du remplacement par un moteur neuf avec MEP. MEP vous avisera s'il est possible de disposer du moteur défectueux lors d'un remplacement. Si après avoir effectué les essais, il s'avère qu'aucune réparation soit nécessaire; MEP n'assume aucune responsabilité des frais encourus. Aucun frais sera accepté pour les déplacements, réparations ou analyses faits sur place sauf s'il y a entente au préalable.

La garantie ne s'applique pas si le défaut est dû à :

- Mauvaise connexion à la source de courant.
- Moteur qui opère avec la mauvaise tension ou fréquence.
- Surcharge
- Mauvaise application
- Sous-tension ou surtension
- Température extrême
- Accident ou mauvaise réparation
- Mauvais ajustement, installation ou négligence
- Fusible ou protection de surcharge inadéquat
- Condition d'humidité et/ou de condensation
- Opération sur une phase (Pour les moteurs triphasés)

Lorsqu'un moteur est remplacé, la plaque signalétique doit nous être retournée et accompagnée du rapport de garantie. MEP pour aucune considération, émettra un crédit comme substitution de remplacement. Les moteurs défectueux remplacés doivent être identifiés par le numéro du rapport de garantie et gardés pour fin d'inspection par MEP.

